



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG

Accompagnement des réorganisations

La Cfdt vous informe de vos droits !

version 05/09/2022

Le présent accord s'applique dès lors qu'une réorganisation a un impact sur l'emploi de personnels.

Bénéficiaires	<p>Situation 1 : Personnels dont le poste change de situation géographique ou est supprimé.</p> <p>Situation 2 : Personnels libérant un poste permettant le repositionnement effectif d'une personne dont le poste a changé de localisation ou a été supprimé.</p>
Définitions	<p>Réaffectation : changement de poste dans un même emploi repère et au sein d'un même périmètre géographique. Relocalisation : changement de poste dans un même emploi repère et dans un autre périmètre géographique.</p> <p>Périmètre géographique : zone maxi de 50 Km ou d'1h de trajet autour du site initial d'affectation du personnel (trajet aller entre l'ancien et le nouveau site d'affectation) et n'entraînant pas un temps de plus de 1h aller, en voiture ou transport en commun, entre le domicile et le nouveau lieu de travail.</p>
Critères de priorité collectifs	<p>Priorité collective de niveau 1 : les personnels en situation 1 rattachés à l'ETS proposant le poste entrant dans le processus d'accompagnement.</p> <p>Priorité collective de niveau 2 : les personnels en situation 1 d'un autre ETS entrant dans le processus d'accompagnement.</p>
Critères de priorité individuels	<p>Nombre de points allant de 10 à 65. Les critères sont cumulatifs. Le nombre de points maximum est de 120 points ou 185 points pour les postes requérant une expertise managériale.</p>
Publication des postes	<p>Les DRH assurent la diffusion des postes sur le site intranet de l'EFS et par affichage des listes de postes sur les sites. Cette diffusion perdure au minimum quatre semaines.</p>
Immersion professionnelle	<p>Découverte d'une activité ou un métier pendant une période d'immersion de 3 jours. Le nombre de périodes d'immersion est limité à deux par personne si services différents.</p>
Immersion professionnelle	<p>Découverte d'une activité ou un métier pendant une période d'immersion de 3 jours. Le nombre de périodes d'immersion est limité à deux par personne si services différents.</p>
Maintien temporaire des primes pendant 6 mois	<p>Lorsque le repositionnement d'une personne en situation 1 entraîne la perte de primes et/ou d'indemnités liées aux conditions de travail du poste précédent (primes ou indemnités conventionnelles versées mensuellement, hors heures supplémentaires et heures complémentaires), le versement des primes et/ou indemnités sera maintenu et versé par l'EFS.</p>
Mobilité géographique interne EFS	<p>Entraînant un changement immédiat de lieu de résidence : un trajet aller (ancien domicile / nouveau lieu de travail) d'une durée au moins égale à une heure en voiture ou transport en commun ou d'une distance au moins égale à 50 Km et une augmentation du temps de trajet d'au moins 30% par rapport au trajet initial entre le domicile et l'ancien lieu de travail. Accompagnement avec changement de domicile : Prime de mobilité géographique, prime d'installation, voyage de reconnaissance, remboursement des frais de déménagement et de voyage pour le personnel et leur famille. Congé recherche de logement et de déménagement et aide à la mobilité du conjoint. Accompagnement sans changement de domicile : prise en charge surcote transport pendant 18 mois, indemnité temporaire liée à l'augmentation du temps de trajet (100€ bruts pendant 18 mois).</p>
Mobilité externe	<ul style="list-style-type: none">• La période de mobilité volontaire sécurisée permet au salarié qui en est bénéficiaire d'exercer une activité dans une autre entreprise, avec la sécurité d'un retour possible dans son ETS d'origine.• Aide à la création ou à la reprise d'entreprise• Congé de fin de carrière : Pendant la durée du CFC, les salariés concernés bénéficient d'une allocation de remplacement égale à 75% de leur rémunération brute mensuelle au moment de l'entrée dans le dispositif.• Mesure incitative à l'annonce anticipée du départ en retraite : prime de 1000 € bruts• Aide à la réintégration de fonctionnaires mis à disposition dans un établissement de santé• Accompagnement à la mobilité externe par un cabinet d'outplacement : Le montant maximum alloué à cet accompagnement individuel est de 10 000 € HT.